

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

N° : 2847 / 1  
 Réf. Ademe : 1635L1000699X  
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A  
 Valable jusqu'au : 20/06/2026  
 Type de bâtiment : Appartement, 2<sup>ème</sup> étage droit  
 Année de construction : 1962  
 Surface habitable : 70,96 m<sup>2</sup>  
 Adresse : 15 résidence Saint Jean Baptiste de la Salle  
 35000 RENNES

Date de visite : 17/06/2016  
 Date d'établissement : 21/06/2016  
 Diagnostiqueur : PICOULEAU Cyril  
 SARL AIDE IMMO DIAG – 18, rue de la croisade - 35630  
 SAINT-GONDRAN  
 Tél. : 0603670409  
 Email : aide.immo@free.fr  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria 35768 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est 0984 délivré le 23/03/2014 et expirant le 22/03/2019.

SARL AIDE IMMO DIAG  
 18, rue de la Croisade  
 35630 SAINT GONDRAN  
 Port. : 06 03 67 04 09 - Tél. : 02 99 45 80 00  
 Email : aide.immo@free.fr  
 Siret 512 791 153 00012



**Propriétaire :**  
 Nom : M. et Mme DUVAL Gérard MAUNY Armelle  
 Adresse : 195B, boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle  
 35000 RENNES

**Propriét. des installations communes** (s'il y a lieu) :  
 Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	- Gaz naturel : 11624 kWh <sub>ef</sub>	11624 kWh <sub>ep</sub>	680 € TTC
<b>Eau chaude sanitaire</b>	- Gaz naturel : 2767 kWh <sub>ef</sub>	2767 kWh <sub>ep</sub>	162 € TTC
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>Abonnements</b>	-	-	234 € TTC
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	- Gaz naturel : 14391 kWh <sub>ef</sub>	14391 kWh <sub>ep</sub>	1076 € TTC

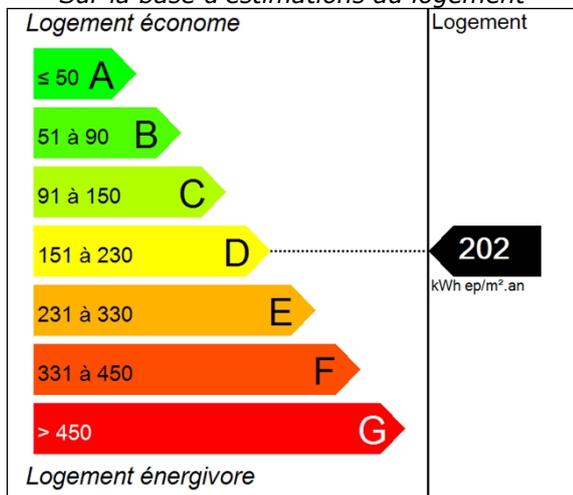
**Consommations énergétiques**  
 (en énergie primaire)  
**pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

**Émissions de gaz à effet de serre (GES)**  
**pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

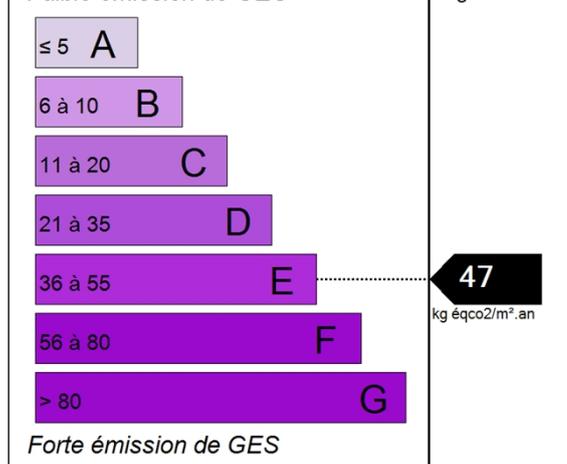
**Consommation conventionnelle :** 202 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

**Estimation des émissions :** 47 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Sur la base d'estimations au logement



Faible émission de GES



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur 1, Mur 2 : béton banché, ép. 20 cm ou moins, non isolé(e)	<b>Chauffage :</b> Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; puissance nominale : 23 kW ; année de fabrication : entre 1994 et 2000	<b>ECS :</b> - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, Ecs individuel
<b>Toiture :</b> - pas de paroi déperditive	<b>Emetteurs :</b> - emetteur 1 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981	<b>Ventilation :</b> - Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
<b>Menuiseries :</b> - Porte-fenêtre battante avec soubassement 1, Fenêtre 3 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Fenêtre 2, Fenêtre oscillante 0 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 10 mm - Porte 1 : simple en bois, opaque pleine isolée	<b>Refroidissement :</b> - sans objet	
<b>Plancher bas :</b> - pas de paroi déperditive	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> oui	
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> - aucun		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le

temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## **Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)**

### **CONSEILS POUR UN BON USAGE**

*En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.*

#### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

##### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

##### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

## RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	<b>182,4</b>	
<i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</i>		
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	<b>144,6</b>	
<i>Commentaires : La chaudière à condensation consommera moins d'énergie pour fournir la même quantité de chaleur. Vous réduirez ainsi votre facture d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Vérifier que les radiateurs sont adaptés au type de chaudière.</i>		
Installation d'un programmeur	<b>182,6</b>	
<i>Commentaires : Choisir un programmeur simple d'utilisation permettant un réglage journalier mais aussi hebdomadaire.</i>		

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

---

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	35 - Ille et Vilaine
	Altitude	47 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 1
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1962
	Surface habitable	71 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,53 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Très lourde
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 44,5 m <sup>2</sup> (surface hors ouverture : 28,7 m <sup>2</sup> ) en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m <sup>2</sup> .K - Mur 2 : 11,6 m <sup>2</sup> (surface hors ouverture : 10,0 m <sup>2</sup> ) en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (circulations communes 1) (b = 0,2), non isolé(e) ; U = 2 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des planchers	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	- Porte-fenêtre battante avec soubassement 1 : porte-fenêtre battante avec soubassement ; en pvc (2,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants pvc (e ≤ 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K Porte-fenêtre battante avec soubassement 1 : 2 porte-fenêtre battante avec soubassement ; en pvc2 x (2,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants pvc (e ≤ 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K - Fenêtre 2 : porte-fenêtre battante avec soubassement ; en pvc (2,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants pvc (e ≤ 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,7 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K - Fenêtre 3 : porte-fenêtre battante avec soubassement ; en pvc (4,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants pvc (e ≤ 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,2 W/m <sup>2</sup> .K - Fenêtre oscillante 0 : fenêtre oscillante ; en pvc (0,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 2,8 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 0 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,8 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en bois opaque pleine isolée (1,7 m <sup>2</sup> ), donnant sur un local non chauffé (circulations communes 1) (b = 0,2); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 2 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher inter. bas / Mur 1 : 17,6 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 1 : 17,6 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Plancher inter. bas / Mur 2 : 4,6 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 2 : 4,6 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Porte-fenêtre battante avec soubassement 1 / Mur 1 : 6,8 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte-fenêtre battante avec soubassement 1 / Mur 1 : 2 x 6,8 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 2 / Mur 1 : 6,8 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 3 / Mur 1 : 8,6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K

Systèmes	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Fenêtre oscillante 0 / Mur 1 : 3,8 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte 1 / Mur 2 : 4,83 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Circulations communes 1 : b = 0,2 ; de type circulations communes avec ouverture sur l'extérieur ; Paroi 1, 7,1 m <sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 30,3 m <sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, non isolée
	Caractéristiques de la ventilation	- Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (71 m <sup>2</sup> ) : - Chauffage 1 : chaudière (énergie : gaz), combustion : standard, murale , fabriqué(e) entre 1994 et 2000, régulation sur générateur, veilleuse, sans équipement d'intermittence, absence de régulation par pièce, réseau de distribution non isolé ; émetteurs : radiateurs sans robinets thermostatiques fabriqué(s) avant 1981 (émetteurs haute température)
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 71 m <sup>2</sup> - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) ; production en volume habitable, alimentant des pièces contiguës
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' <b>habitation</b>						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que d'habitation</b>
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec <b>système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b> quand un <b>DPE a déjà été réalisé à l'immeuble</b>	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes <b>individuels</b> de chauffage et de production d'ECS ou <b>collectifs et équipés de comptages individuels</b>		Appartement avec <b>système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b>	
	Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>	

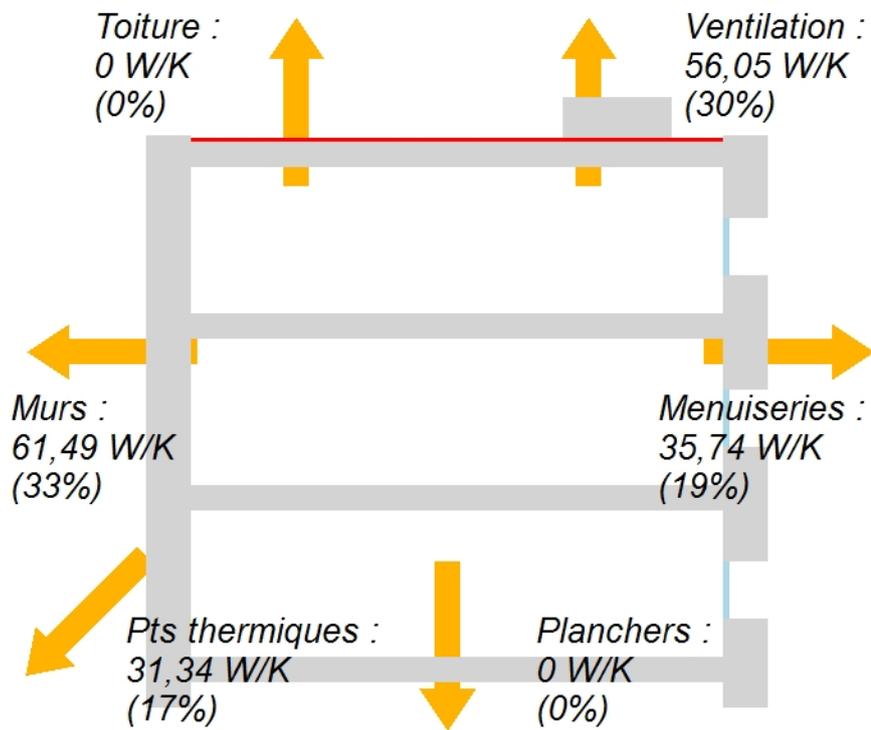
Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## DÉPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 184,62 W/K (100%)



## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné PICOULEAU Cyril, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



## CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0984

Version06

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Cyril PICOULEAU**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 18/02/2014, date d'expiration : 17/02/2019

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 23/03/2014, date d'expiration : 22/03/2019

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 18/02/2014, date d'expiration : 17/02/2019

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 18/02/2014, date d'expiration : 17/02/2019

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 23/03/2014, date d'expiration : 22/03/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 21/03/2014



**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostic  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE DI FR 11 001 00

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

**cofrac**  
ASSOCIATION  
FRANCAISE  
DE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
www.cofrac.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE



GAN ASSURANCES  
Patrick PINEAU  
Agent Général  
22 Avenue Aristide Briand  
35400 ST MALO  
Tél : 02.99.81.65.48  
Fax 02.99.81.30.31  
email:saint-malo-esperance@gan.fr  
Immatriculation ORIAS : 07015540

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Patrick PINEAU, Agent Général du GAN,  
certifie que L'EURL Aide Immo Diag – 18 Rue des Croisades – 35630 St Gondran  
est titulaire d'un contrat  
**Responsabilité Civile Professionnelle N° 091464258 liée à ses activités professionnelles**  
pour la période du 07/06/2016 au 07/12/2016.

Activité : Expert en diagnostic technique immobilier

Cette attestation a été faite pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager en aucun cas la  
Compagnie GAN hors des limites des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à St Malo 25 mai 2016

Patrick PINEAU  
AGENT GÉNÉRAL  
22 Av. Aristide Briand  
35400 SAINT-MALO  
Tél : 02 99 81 65 48  
Fax : 02 99 81 30 31

Conformément à la réglementation relative à l'intermédiation en assurance, nous vous informons que notre numéro ORIAS est le N° 07015540  
(site WEB ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Notre activité est placée sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles,  
61 rue TAITBOUT – 75000 PARIS).

Gan Assurances - Campagne française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 109 817 739 euros [entièrement versé] - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z  
Tél. : 01 70 94 20 00 - [www.ganassurances.fr](http://www.ganassurances.fr)  
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros [entièrement versé] - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z  
Sièges sociaux : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08  
Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 41, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

5075-44030-04018